

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 988

présenté par

M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

À la fin du II de l'article 42 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'année : « 2016 » est remplacée par l'année : « 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu des difficultés, voire de l'impossibilité de mettre en place, dans toute ses compétence la métropole d'Aix-Marseille-Provence, il est impératif de remettre sa création au 1^{er} janvier 2020 ce qui sera cohérent avec les échéances locales et permettra de porter un vrai projet, partagé par les élus et les populations, pour le territoire.